

COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du jeudi 31 mars 2022 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et deux et le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

<u>Présents</u>: mesdames Laure-Line DIEUDONNE, Danielle GATIGNOL, Manon YTIER, Anne de VILHET; messieurs André BARNOUIN, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absents excusés ayant donné procuration: Roselyne ARLAUD à Anne de VILHET.

Retardataire excusé: Jean-Christophe DIANOUX

Absent excusé : David SAMBUCHI

Secrétaire de séance : Manon YTIER

Lecture du compte-rendu de la séance du 17 mars 2022

ORDRE DU JOUR

✓ Plan de financement future mairie :

La commune devrait obtenir 70 % de subventions réparties entre l'Etat et le Conseil Départemental. La réception des candidatures est fixée au 1^{er} avril à 12 h. Le choix des candidats admis à faire une offre se fera le mardi 12 avril.

✓ Affectation des résultats 2021

Report excédentaire en fonctionnement : + 377 522.51 € Report déficitaire en investissement : - 55 905.59 €

Unanimité

✓ Fiscalité locale 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale depuis 2017 :

Taxe d'habitation: 8.30 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.00 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.69 %

Il rappelle que les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elles ne perçoivent plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 15.13 %, est désormais ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur de 0.795003 permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 29.13 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire rappelle que la fiscalité locale et les prestations des services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources. Il propose un maintien de ces taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

14 % (taux communal) + 15.13 % (taux départemental) = 29.13 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.69 %

✓ Budget commune

Equilibre de la section de fonctionnement : **819 146.43** € Equilibre de la section d'investissement : **372 787.28** €

Total du budget : 1 191 933.71 € Unanimité

✓ URBANISME

1/ CUb 08409422N0004: DINGEN Franck: Projet maison individuelle + piscine 2/ PC 08409422N0002: FAURE Claude: Extension de 23 m² sur habitation existante

Arrivée de monsieur DIANOUX 18 h 48

QUESTIONS DIVERSES:

- ✓ Remerciements de la famille MEYER
- ✓ Demande du parc du Ventoux pour la pose de panneaux
- ✓ Courriers : monsieur et madame RAGONOT sur les antennes 5 G Remerciements de Monsieur REYBAUD
- ✓ Problèmes avec le boulanger : nombreux impayés sur le loyer ainsi que la cantine. Impossibilité à avoir l'attestation d'assurance du bâtiment occupé malgré de nombreuses relances. Il est décidé de lui accorder jusqu'au 15 avril avant d'engager des poursuites. Monsieur le maire ira le voir.
- ✓ Centenaire : voir la date avec sa famille.
- ✓ Réumé du rendez-vous avec monsieur RAYNE et monsieur CROUZET
- ✓ La réunion pour le RPI est programmée le 7 avril à Mérindol les Oliviers
- ✓ Problèmes de dépots sauvages : monsieur Gilles ROUSSIN